



Nouveau

Lancement de **net-particulier.fr** : le portail officiel de l'emploi entre particuliers

L'emploi entre particuliers a désormais un site de référence : www.net-particulier.fr

Net-particulier.fr vous accompagne à chaque étape de la relation de travail, des démarches préalables à l'embauche jusqu'à la fin du contrat de travail.

Vous accédez directement à l'information qui vous concerne et qui répond précisément à vos besoins. Ces parcours couvrent notamment la garde d'enfants.

Pour des informations plus approfondies, vous serez orientée vers les sites spécialisés référents dans le secteur de l'emploi entre particuliers.

Net-particulier.fr a été conçu en partenariat avec le Ministère des affaires sociales et de la santé, la Cnaf, la Cnav, le Centre national Cesu, le Centre national Pajemploi, la Fepem, le groupe Ircem, Pôle emploi et l'Urssaf, en lien avec le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique.



Le Portail Officiel du Particulier Employeur et de son Salarié

PRATIQUE

Les absences

Les absences peuvent, en fonction de leur nature, faire varier votre salaire. Il peut s'agir de vos absences (convenance personnelle, évènements familiaux, arrêts de travail) ou de celles, non programmées de l'enfant que vous gardez (maladie, ...). Vous devez prévenir les parents de vos absences et ceux-ci doivent également vous prévenir en cas d'absence de l'enfant.

Vos absences

Motif de votre absence	Minoration de la rémunération mensuelle	Maintien de la rémunération mensuelle	Observations
Congés pour convenance personnelle	X		Vous n'êtes pas rémunérée.
Congés pour évènements familiaux		X	Votre employeur doit maintenir votre rémunération en cas de mariage, décès... (sous conditions).
Congé maladie/ maternité	X		Votre employeur ne vous rémunère pas. Vous percevrez, si vous remplissez les conditions, des indemnités journalières de la part de votre Cpm et des indemnités complémentaires de la part de votre organisme de Prévoyance : l'Ircem Prévoyance.
Accident du travail / maladie professionnelle	X		
Congés pour enfant malade (votre enfant de moins de 16 ans est malade ou accidenté)	X		Vous pouvez bénéficier d'un congé non rémunéré. La durée de ce congé est au maximum de 3 jours par an. Elle est de 5 jours si votre enfant est âgé de moins d'un an ou si vous assumez la charge de 3 enfants ou plus de moins de 16 ans.

Absences de l'enfant que vous gardez

Motif de l'absence de l'enfant gardé	Minoration de la rémunération mensuelle	Maintien de la rémunération mensuelle	Observations
Absence non prévue au contrat, à l'initiative du parent		X	Votre employeur doit maintenir votre rémunération si, par convenance personnelle, il ne vous confie pas son enfant un jour prévu au contrat.
Maladie ou hospitalisation de l'enfant (certificat médical datant du premier jour d'absence)	X		Vous n'êtes pas rémunérée si on ne vous confie pas la garde de l'enfant : - pour une maladie inférieure à 10 jours consécutifs ou non dans l'année ; - pour une maladie qui dure 14 jours consécutifs, ou en cas d'hospitalisation.
		X ou rupture du contrat	Votre employeur doit maintenir votre salaire ou rompre le contrat après 14 jours consécutifs d'absence.